Date d'édition: 27/09/2024



Référentiel de Paye



202538

Indemnité d'absence missionnelle allouée fonctionnaires relevant des corps actifs, policiers adjoints et personnels scientifiques de la police nationale

1. Identification

Code BJ	202538
Libellé bulletin de Paie	IND. ABSENCE MISSIONNELLE
Code PAY	2538
Libellé	Indemnité d'absence missionnelle allouée fonctionnaires relevant des corps actifs, policiers adjoints et personnels scientifiques de la police nationale
Référence	202538
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	27/04/2024
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2024
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2024-379 du 25 avril 2024 relatif à l'indemnité d'absence missionnelle des personnels actifs et des personnels scientifiques de la police nationale		IOMC2409405D
Arrêté du 25 avril 2024 pris en application du décret relatif à l'indemnité d'absence missionnelle des personnels actifs et des personnels scientifiques de la police nationale		IOMC2409409A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Sont éligibles les fonctionnaires actifs des services de la police nationale, les policiers adjoints et les personnels scientifiques de la police nationale

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

Date d'édition : 27/09/2024

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Etre engagé, en dehors de la résidence administrative, au titre d'une mission de renfort temporaire.

Est également attribuable à l'occasion d'un engagement, en dehors de la résidence administrative, dans des missions exceptionnelles de renfort temporaire, notamment en cas de catastrophe naturelle ou d'évènements ne relevant pas des cas de mission de renfort temporaire.

L'ouverture des droits nécessite d'avoir entraîné une absence de la résidence administrative d'au moins quatre nuitées consécutives. L'indemnité est due pour chacune des nuitées d'absence occasionnées par la mission considérée.

- Sont éligibles l'ensemble des missions temporaires suivantes :
 missions de renfort temporaire dans le cadre d'un dispositif saisonnier de protection des populations
 missions de renfort temporaire à l'étranger ou dans l'une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie réalisées par des agents n'y étant pas affectés
 missions de renfort temporaire au profit des écoles et centres de formation du ministère de l'intérieur

Par dérogation, l'arrêté du 21 mai 2024 (IOMC2413414A) prévoit que constituent des missions exceptionnelles de renfort temporaire les missions de sécurisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ainsi que les projections de forces en résultant effectuées entre le 1er juillet 2024 et le 30 septembre 2024.

Les fonctionnaires de la police nationale et les policiers adjoints commandés pour assurer ces missions peuvent bénéficier de cette indemnité.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200645	IND.SPEC.RENFORT SAISON.	MI200 MI	Totale	Décret 2024-379	IOMC2409405D
200714	IND. RESID. A L'ETRANGER	MI200 MI	Totale	Décret 2024-379	IOMC2409405D
200760	I.J.A.T.	MI200 MI	Totale	Décret 2024-379	IOMC2409405D

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ D'ABSENCE MISSIONNELLE

5.1 Expression métier

Le montant est fixé, par nuitée, à 50 euros lorsque les missions sont réalisées en métropole. Ce montant est porté à 60 euros lorsque les missions sont réalisées en outre-mer ou à l'étranger.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	